



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Marché de travaux pour
la construction d'un gymnase
au Lycée du Barp
Relance du lot 7**

Opération n°9383B001 - Marché n°2026B000T04323

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 08 Octobre 2026 à 12:00

**Bordeaux Métropole Aménagement
Agissant au nom et pour le compte de la Région Nouvelle-Aquitaine
38 Rue de Cursol
CS 80010
33001 BORDEAUX CEDEX**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Marché de travaux pour la construction d'un gymnase au Lycée du Barp - Relance du lot 7 Opération n°9383B001 - Marché n°2026B000T04323
	Mode de passation	MAPA - Petit lot
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	12 lots - Seul le lot n°7 fait l'objet de la présente consultation
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Groupement solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	6
2.4 - Développement durable	6
2.5 - Clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi	6
3 - Les intervenants.....	7
3.1 - Organisateur de la consultation.....	7
3.1.1 - Maîtrise d'ouvrage	7
3.1.2 - Mandataire /maîtrise d'ouvrage déléguée.....	7
3.2 - Maîtrise d'œuvre	7
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	7
3.4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie.....	7
3.5 - Contrôle technique.....	7
3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Sensibilisation du Respect de la législation Engagement de la Région en matière d'Egalité.....	8
5 - Conditions relatives au contrat	8
5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	8
5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
5.3 - Confidentialité	8
6 - Contenu du dossier de consultation	9
7 - Présentation des candidatures et des offres	10
7.1 - Documents à produire.....	10
7.2 - Visites sur site	12
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	12
8.1 - Transmission électronique	13
8.2 - Transmission sous support papier.....	15
9 - Examen des candidatures et des offres	15
9.1 - Sélection des candidatures.....	15
9.2 - Attribution des marchés.....	15
9.3 - Suite à donner à la consultation.....	15
10 - Renseignements complémentaires	17
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	17
10.2 - Procédures de recours.....	18
11 - Clauses complémentaires.....	18

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Marché de travaux pour la construction d'un gymnase au Lycée du Barp -RELANCE DU LOT 7

Opération n° 9383B001 - Marché n° 2026B000T04323

Lieux d'exécution : Lycée du Barp - 6 rue des Bouvreuils - 33029 LE BARP

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte "petits lots". Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Cette nouvelle procédure est initiée à la suite de la décision de renoncer à passer le marché public pour des raisons spécifiques ne résultant pas de l'infructuosité de la procédure initiale (marché n° 2026B000T01792).

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 12 lots. Cependant seul le lot n°7 fait l'objet de cette consultation, les autres lots ayant déjà été notifiés.

Lots	Désignation
01	GROS OEUVRE
02	CHARPENTE BOIS - OUVRAGE BOIS
03	COUVERTURE -ETANCHEITE - FACADES
04	MENUISERIES EXTERIEURES
05	METALLERIE
06	MENUISERIES INTERIEURES
07	PLATRERIE -PEINTURE - SIGNALÉTIQUE
08	REKETEMENTS - SOLS DURS -FAIENCES
09	SOL SPORTIF - EQUIPEMENT SPORTIF
10	CVCS
11	CFO - CFA - PHOTOVOLTAIQUE
12	VRD

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre une offre seulement pour le lot 7.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
01	45262311-4	Travaux de gros œuvre en béton
02	45223200-8	Ossatures
03	45261210-9	Travaux de couverture
04	45421000-4	Travaux de menuiserie
05	45262410-8	Travaux d'assemblage d'ossatures métalliques de bâtiment
06	45421000-4	Travaux de menuiserie
07	45410000-4	Travaux de plâtrerie
08	45431000-7	Carrelages
09	45432111-5	Travaux de pose de revêtements de sols souples
10	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
11	45311000-0	Travaux de câblage et d'installations électriques
12	45112500-0	Travaux de terrassement

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le maître d'ouvrage impose au groupement d'être solidaire à l'attribution du marché afin :

- de palier à d'éventuelles défaillances d'entreprises co-traitantes et retarder ainsi le chantier et les autres lots le cas échéant
- de pouvoir assurer au maître d'ouvrage la bonne exécution des travaux

En cas de groupement, chaque co-traitant devra avoir la capacité juridique, technique et financière d'assurer l'exécution du marché en cas de défaillance d'un des membres du groupement et disposer des assurances professionnelles correspondantes.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

RAPPEL : La composition d'un groupement retenu ne peut être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature du marché. Dans le cas contraire, l'offre sera considérée comme nouvelle et déposée hors délai et sera de fait rejetée.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le DCE : se référer notamment aux pièces contractuelles listées à l'article 2 du CCAP, et notamment au CCTP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect des exigences formulées dans les documents de la consultation.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 - Clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi

La Région Nouvelle Aquitaine, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du Code de la commande publique 2019 en incluant dans le cahier des charges une clause sociale d'insertion obligatoire.

Cette action d'insertion sociale concerne les lots suivants :

Lot(s)	Désignation
01	GROS OEUVRE
02	CHARPENTE BOIS - OUVRAGE BOIS
03	COUVERTURE -ETANCHEITE - FACADES
04	MENUISERIES EXTERIEURES
07	PLATRERIE -PEINTURE - SIGNALETIQUE
09	SOL SPORTIF - EQUIPEMENT SPORTIF
10	CVCS
11	CFO - CFA - PHOTOVOLTAIQUE
12	VRD

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'ensemble des modalités de sa mise en œuvre est décrit à l'article 12 du CCAP.

Attention : Les candidats ne sont pas autorisés à formuler, dans leur offre, des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrégulière, au motif du non-respect du CCAP.

3 - Les intervenants

3.1 - Organisateur de la consultation

Dans l'ensemble de ce document, la Maîtrise d'Ouvrage ou MOA désigne le Maître d'Ouvrage et/ou son Mandataire.

3.1.1 - Maîtrise d'ouvrage

Région Nouvelle-Aquitaine
14, Rue François de Sourdis
CS 81383
33077 BORDEAUX Cedex

3.1.2 - Mandataire /maîtrise d'ouvrage déléguée

Bordeaux Métropole Aménagement
38 Rue de Cursol
CS 80010
33001 BORDEAUX CEDEX

La présente consultation est lancée par BMA en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée de la Région Nouvelle Aquitaine.

Les candidats sont informés que si la maîtrise d'ouvrage déléguée venait à être transférée, la présente consultation serait de facto réalisée sous une autre maîtrise d'ouvrage déléguée de la Région Nouvelle Aquitaine sans modification des conditions d'exécution définies au dossier de consultation des entreprises (DCE).

La remise des offres par les candidats vaut acceptation de transfert de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement :
NODE ARCHITECTURE/OVERDRIVE/EMACOUSTIC/HUBICS.

Mandataire : NODE Architecture- -10 rue Charles Martin -33300 Bordeaux

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est une mission de base selon l'ancienne loi MOP avec APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et les missions complémentaires ENV, SSI, ALT, TDS, ACLIS, SYN, ACG et BIM.

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

La coordination des systèmes de sécurité incendie est assurée par le maître d'œuvre.

3.5 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par : ALPES CONTROLE

Les missions de contrôle technique sont les suivantes :

L, S, ASS COM, Hand, Hand Co, PS, P1, LE et PV

3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée :

COORSEP -6 Avenue Ariane - Bât W - 33700 MERIGNAC

Tél : 05.56.47.76.61

coorsep@orange.fr

4 - Sensibilisation du Respect de la législation Engagement de la Région en matière d'Égalité.

Dès 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine a signé la charte européenne pour l'Égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, puis a adopté en 2018 un plan d'action ambitieux et engagé : « Réaliser l'Égalité en Nouvelle-Aquitaine ».

La Commande publique régionale s'inscrit en parfaite cohérence et en relai avec l'ambition portée par la Région dans son plan d'action en matière d'Égalité. Cette dynamique conduit à promouvoir le respect de la législation en matière d'Égalité auprès des opérateurs.trices économiques avec lesquels la Région conclut des marchés.

En ce sens, les candidats soumissionnaires aux marchés publics peuvent produire à l'appui de leur candidature ou offre, tout élément déclaratif relatif aux mesures et engagements existants au sein de leur structure en matière d'Égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans le travail.

5 - Conditions relatives au contrat

5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au CCAP est joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Pour information, les marchés issus de la consultation initiale ont été notifiés en AOÛT 2026.

Le démarrage du lot commençant en premier l'exécution des travaux a eu lieu le 01/09/26. Par conséquent, la date prévisionnelle de fin a été fixée au 01/07/2028.

5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget régional.

Avance :

Le délai maximum de paiement des avances est défini au CCAP et en tout état de cause ne pourra être supérieur à 30 jours, à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- notification du marché,
- notification de l'acte qui emporte commencement du délai d'exécution du marché, si un tel acte est prévu,
- date de fourniture de la garantie le cas échéant sans que cette date soit postérieure à un avancement de chantier de 10%,
- S'agissant des corps d'état de second œuvre (lots de second œuvre): le versement de l'avance forfaitaire interviendra à réception de la demande de règlement par l'entreprise, visée par le maître d'œuvre, à compter du démarrage effectif d'exécution du lot concerné.

Le versement de l'avance pourra intervenir exceptionnellement et sur accord express du maître de l'ouvrage après présentation d'acomptes par le titulaire, sous réserve que le montant cumulé de l'avance perçue et des acomptes présentés, ne dépasse pas 50% du montant du marché.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5.3 - Confidentialité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité prévue pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du DCE qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité.

6 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le dossier permis de construire :
 - Permis de construire délivré par la Mairie du Barp
 - Dossier permis de construire
 - Notice accessibilité
 - Notice sécurité
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) n° 2 - Version du 08/01/2026
- Le Plan Général de Coordination (PGC) - Version du 11/12/2025
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe
- Les rapports d'études, chartes et conventions :
 - La notice acoustique - Phase DCE - Version du 27/03/2026
 - La charte BIM - Edition Janvier 2020
 - La charte IFC/Abyla -Version du 21/10/2020
 - La convention BIM - Construction d'un gymnase - Version du 20/03/2026
 - L'étude thermique - Version du 13/03/2026
 - Les déperditions - Version 6.26.2.3
 - Le tableau de suivi des engagements HQE - Version du 13/03/20
 - La charte chantier propre du 15/11/2025
- L'étude de sol G2PRO - Version du 24/10/2025
- le cas échéant, les Questions réponses avant la date limite de remise des offres
- Le cahier des clauses techniques particulières pour chaque lot (CCTP) et ses annexes :
 - Lot n° 0 - Préambule commun à tous les lots- Version du 27/03/2026 :
 - Lot n° 1 - Gros Œuvre et ses annexes spécifiques (notice et pièces graphiques) -- Version du 27/03/2026 :
 - Lot n° 2 - Charpente bois - Ouvrages bois et ses annexes spécifiques (notice et pièces graphiques) - Version du 27/03/2026 :
 - Lot n° 3 - Couverture - Etanchéité façades - - Version du 27/03/2026 :
 - Lot n° 4 - Menuiseries extérieures_ind A version du 30/04/2026
 - Lot n° 5 - Métallerie - - Version du 27/03/2026 :
 - Lot n° 6 - Menuiseries intérieures - - Version du 27/03/2026 :
 - Lot n° 7 - Plâtrerie - Peinture - Signalétique - Ind 1 version du 30/06/2026
 - Lot n° 8 - Revêtements - Sols durs - Faïences - - Version du 27/03/2026 :
 - Lot n° 9 - Sol sportif - Mobilier sportif - - Version du 27/03/2026 :
 - Lot n° 10 - CVCS et ses annexes (notice et pièces graphiques) - - Version du 27/03/2026 :
 - Lot n° 11 - CFO - CFA - Photovoltaïque et ses annexes spécifiques (notice et pièces graphiques) - - Version du 27/03/2026 :
 - Lot n° 12 - VRD et ses annexes spécifiques (notice et pièces graphiques) - - Version du 27/03/2026 :
 - Liste des EXE
- Les plans :
 - Plans Architecte et maquette BIM
 - 01 - Plans
 - 02 - Coupes
 - 03 - Façades
 - 04 - Carnets
 - Carnet de détail sanitaires
 - Carnet de détail
 - Carnet de menuiseries
 - Carnet de repérage - Version du 22/06/2026
 - 05 - Maquette
 - Plans OPC
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) de chaque lot - DPGF lot 7 - Version du 24/06/2026

- Le Tableau de suivi RSE / Pilier environnemental
- Le calendrier prévisionnel des travaux - Version du 09/03/2026
- La charte graphique Région Nouvelle-Aquitaine
- Les modèles de DC1, DC2, d'attestation sur l'honneur, de présentation des situations de travaux, de mémoire technique, de SOGED et de fiche des principaux matériaux/produits et la liste des documents administratifs à fournir pour l'agrément d'un sous-traitant

Aucune demande d'envoi du DCE sur support papier ou physique électronique n'est autorisée.

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://demat-ampa.fr> en indiquant la référence de la consultation : **2026B000T04323**.

Nota Bene : En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat est averti qu'il n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment à la publication des questions/réponses ou encore aux modifications / précisions du dossier de consultation avant la date limite de remise des offres. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

Nota Bene 2 : Les candidats sont invités à ajouter dans leur carnet d'adresses l'adresse technique de la plateforme "nepasrepondre@demat-ampa.fr" afin de s'assurer de la réception des alertes et sollicitations des acheteurs publics.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour les DC1 et DC2 précités, il est demandé d'utiliser les modèles fournis dans le dossier de consultation des entreprises (DCE). Le candidat dispose également de la faculté de compléter le document « Canevas-Candidatures » permettant de renseigner les informations exigées infra.

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
La lettre de candidature (utiliser le modèle de DC1 joint au dossier de consultation) incluant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement momentané d'entreprises	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.	Non

Pouvoir du signataire d'engager la personne ou la société qu'il représente (justificatif d'immatriculation, pouvoir de signature, ...)	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 et/ou articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique (ou cf. modèle de DC1 joint au dossier de consultation)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate. En l'absence de références, le candidat est appelé à fournir tout élément de nature à justifier ses capacités à réaliser les travaux faisant l'objet du marché.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes <u>par lot soumissionné</u>	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) La décomposition de prix forfaitaire demandée sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant. NB : le candidat veillera à remplir le cadre de la DPGF fourni au DCE, et à ne pas le modifier	Non
Le mémoire technique de l'entreprise présentant les moyens humains et matériels mis en œuvre, le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED), la démarche environnementale, le respect du planning et de l'organisation du chantier	Non
Un dossier « fiches techniques » correspondant aux matériaux, produits et prestations proposés par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Pour rappel, les éléments du mémoire technique reposant sur un sous-traitant ne pourront être pris en compte dans l'analyse que si le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de leur pli vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui leur sera attribué.

Protection des données à caractère personnel

Les informations ici recueillies font l'objet d'un traitement informatique par Bordeaux Métropole Aménagement pour les seules finalités suivantes : enregistrement des offres pour instruire la procédure de passation du contrat (analyse des candidatures et des offres, classement des offres, attribution et rejets des offres, notification du contrat et exécution du contrat).

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou intérêt contractuel dont Bordeaux Métropole Aménagement est investie.

Le ou les destinataire(s) des données sont des personnes habilitées par Bordeaux Métropole Aménagement à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces informations et données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales, soit :

- 5 ans pour les pièces relatives à la procédure de passation, les candidatures et les offres non retenues à compter de la date de notification du contrat,
- 10 ans pour les offres retenues et les pièces relatives à la procédure d'exécution à compter de la date de fin d'exécution du contrat,

Ce dernier délai sera porté à la durée de vie du bâtiment pour les offres retenues et les pièces relatives à la procédure d'exécution des marchés de travaux susceptibles de comporter des risques environnementaux ou pour la santé publique. Ce délai concernera également les marchés de travaux portant sur la construction d'un bâtiment, sa réhabilitation ou toute modification structurelle, pour des raisons patrimoniales (notamment dans un souci d'optimisation de la protection, de la connaissance, de la pérennisation des constructions).

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent pour les traitements les concernant, de droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition, à l'effacement ou à la limitation ; ainsi que d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, et du droit à communiquer des instructions sur le sort de ces données en cas de décès.

Les candidats peuvent exercer ces droits en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : florian@dpflow.eu

ou par courrier postal : M. Florian BOYENVAL 132 Rue Fondaudège, 33000 BORDEAUX

Pour en savoir plus, ils peuvent également consulter leurs droits sur le site de la CNIL.

7.2 - Visites sur site

A ce jour, aucune visite accompagnée n'est prévue.

L'entreprise peut se rendre librement dans les zones publiques ou ouvertes librement au public des sites pour en avoir pleinement connaissance.

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Conformément aux dispositions de l'article R2151-5 du Code de la commande publique, un pli est qualifié « hors délai » et en conséquence rejeté, si le téléchargement se termine après la date et heure limites de réception des offres.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

8.1 - Transmission électronique

Pour toute difficulté rencontrée sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l'AMPA, une assistance téléphonique est à la disposition des candidats de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés, après demande préalable via l'onglet « Assistance en ligne ».

Modalités de transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr> En revanche, la transmission des plis sur un support physique électronique (clé USB...) n'est pas autorisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à la réglementation sur les marchés publics, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

1. De s'inscrire sur la plate-forme des marchés publics DEMAT-AMPA accessible à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>
2. Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET
3. Le pli doit contenir impérativement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation
4. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Ainsi, dans le cas où un candidat souhaiterait compléter sa candidature/son offre après dépôt, le candidat est invité à réaliser un nouveau dépôt, de l'intégralité de son offre. Lors de l'ouverture des plis, **seul le dernier envoi prévaut.**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

La plateforme DEMAT-AMPA vous permet :

- De vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des pré-requis.
- De tester la configuration de remise des plis. Une consultation nommée "CONSULTATIONS DE TEST" est disponible dans la rubrique " SE PREPARER A REPONDRE". Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle afin de vous familiariser avec la procédure. Une assistance en ligne est disponible sur la plateforme.

Dans tous les cas il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.

1. Les formats de fichiers

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Format Microsoft Word («.doc » ou «.docx ») (Version Word 97 et postérieures)
- Format Adobe Acrobat («.pdf ») (Version Acrobat 5 et postérieures)
- Format Microsoft Excel («.xls ») (Version Excel 97 et postérieures)
- Format AUTOCAD («.dwg ») pour les plans complémentaires
- Format JPG pour les éléments graphiques d'illustration
- Format PPT, .rtf et msp
- Les fichiers compressés seront regroupés dans des archives au format .ZIP

2. Nom des fichiers :

- Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : / \ : ? > et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.
- Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

3. Préconisations de transmission :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les ".bat" les formats vidéo
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux [préconisations : taille maximum de 100 Méga octets (MO)]. En effet, le caractère

volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.

- Tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus à la charge du candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé.

Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- « **COPIE DE SAUVEGARDE** »,
- **Intitulé de la consultation**
- **Numéro de la consultation (numéro de marché)**
- **Nom du candidat**
- **Le cas échéant le lot concerné**

COPIE de SAUVEGARDE pour :

Marché de travaux pour la construction du gymnase du Lycée du Barp. Relance du lot n° 7

Opération 9383B001. Marché 2026B000T04323

NOM DU CANDIDAT :- Lot n°.....

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**Région Nouvelle-Aquitaine
Direction des Achats et de la Commande Publique
14 rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX CEDEX**

La copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas d'ouverture de la copie de sauvegarde, si un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, cette copie ne fait pas l'objet d'une réparation. Ce document est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé dans les conditions de la réglementation sur les marchés publics.

Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde car elle n'engendre pas de réel surcoût ni de charge de travail supplémentaire pour les candidats et permet de parer à toute éventualité.

Néanmoins, la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis, soit avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Signature électronique

Au moment du dépôt, la signature électronique des documents n'est pas exigée pour cette consultation.

Le marché public sera signé électroniquement selon les modalités définies ci-après.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue devra être signée électroniquement afin de pouvoir procéder à la notification du marché correspondant ; par « offre retenue » s'entendent le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et l'acte d'engagement (AE) et ses annexes, pour lesquels la signature est requise au stade de la notification. Il en ira de même des actes relatifs à la vie du marché (modifications du marché en cours d'exécution dont les avenants, etc.).

Dans le cas où l'offre du candidat retenu aura été déposée sans signature électronique, il lui sera demandé de signer électroniquement son offre.

Une offre finale non signée électroniquement sera considérée comme irrégulière.

Le certificat de signature électronique est payant. Son obtention pouvant prendre plusieurs semaines, la demande doit être anticipée par rapport à la date et à l'heure limites de réception des plis indiquées dans le présent règlement de consultation.

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la **qualité du détenteur du certificat de signature électronique** qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

Chaque pièce pour laquelle une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

IMPORTANT : La seule signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient et n'emporte donc pas valeur d'engagement du candidat (ex : un dossier .zip signé ne vaut pas signature de chaque document du .zip). Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être de niveau 3 (signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié) ou de niveau 4 (signature électronique qualifiée) tel que définis par le règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Concernant ces prestataires, une liste nationale de confiance est disponible sur le site de l'ANSSI. Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9 - Examen des candidatures et des offres

9.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

9.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. Dans le cas de refus ou d'absence de régularisation, les offres seront rejetées et le candidat éliminé.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Toute offre transmise par voie papier ou sur support physique électronique sera considérée comme irrégulière et non susceptible de régularisation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Points
1-Prix des prestations	60
2-Valeur technique	35
3 - Mesures environnementales	5

1) Critère prix des prestations N1 noté sur 60 points :

Noté suivant formule :

$$N1 = 60 \times [1 - 2,5 [(offre examinée - offre la moins disante) / \text{prix de l'offre la moins disante}]]$$

NB : Toute note qui serait négative sera affectée d'une note égale à 0 (zéro) lors de l'analyse du critère prix. Une offre anormalement basse ne sera pas retenue comme offre la moins-disante.

2) Critère valeur technique N2 noté sur 35 points :

L'appréciation de ce critère porte sur la qualité du dossier technique permettant de vérifier que le candidat répond au cahier des charges et a bien appréhendé le niveau de son engagement.

• **Analyse du mémoire technique : 25 points**

Le mémoire technique sera jugé globalement : moyens humains et matériels, respect du planning, organisation du chantier.

- 25 correspondant à une très bonne qualité
- 20 correspondant à une bonne qualité
- 10 correspondant à une qualité moyenne
- 5 correspondant à une faible qualité
- 1 correspondant à une très faible qualité
- 0 correspondant à l'absence de mémoire technique

• **Analyse du dossier "fiches techniques" : 5 points**

Le dossier « fiches techniques » sera jugé sur la complétude et la qualité des fiches techniques exigées par le maître d'œuvre.

- 5 correspondant à une très bonne qualité
- 4 correspondant à une bonne qualité
- 3 correspondant à une qualité moyenne
- 2 correspondant à une qualité faible
- 1 correspondant à une très faible qualité
- 0 correspondant à l'absence de fiches techniques

• **Analyse de la D.P.G.F. : 5 points**

La décomposition de prix forfaitaire sera jugée sur la qualité du détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant.

- 5 correspondant à une très bonne qualité
- 4 correspondant à une bonne qualité
- 3 correspondant à une qualité moyenne
- 2 correspondant à une qualité faible
- 1 correspondant à une très faible qualité
- L'absence de DPGF rendra l'offre irrégulière.

NB : le candidat veillera à remplir le cadre de DPGF fourni au DCE, et à ne pas le modifier

3) Critère mesures environnementales N3 noté sur 5 points :

Pertinence des démarches mises en place par le candidat pour mettre en oeuvre la charte chantier à faible nuisance et / ou dispositions prises par le candidat sur la gestion et la traçabilité des matériaux et déchets produits à l'occasion du chantier (limitation des déchets, tri, recyclage, réemploi, ...). Le candidat identifiera le taux de valorisation de déchets selon chacune des filières en privilégiant le réemploi.

- 5 correspondant à une très bonne qualité

- 4 correspondant à une bonne qualité
- 3 correspondant à une qualité moyenne
- 2 correspondant à une qualité faible
- 1 correspondant à une très faible qualité
- 0 correspondant à l'absence de mesures environnementales

Le classement des offres sera établi sur la base de la note globale obtenue par chaque proposition et déterminée comme suit :

Note Globale sur 100 points = N1 + N2 + N3

En cas d'égalité à qualité équivalente, la proposition ayant le prix le moins élevé sera retenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à rectifier son offre ; en cas de refus ou d'absence de confirmation, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.3 - Suite à donner à la consultation

La négociation sera menée via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur : <https://demat-ampa.fr>.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager par écrit des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Elles pourront se dérouler en phases successives dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. La négociation ne pourra porter que sur des éléments en lien avec les critères de sélection des offres ci-dessus détaillés.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **7 jours**. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

A défaut de réception des justificatifs demandés dans le délai imparti, l'offre retenue sera rejetée de plein droit. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont à déposer par le titulaire et les cotraitants éventuels sur la plateforme en ligne, mise à disposition gratuitement par le maître d'ouvrage délégué, à l'adresse suivante : <http://www.e-attestations.com>.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats signent l'offre retenue conformément aux modalités définies à l'article « Transmission électronique » du présent règlement de consultation.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour signer ne pourra être supérieur à 5 jours ouvrés. A défaut de signature conforme dans le délai imparti, l'offre retenue sera considérée comme irrégulière et sera rejetée de plein droit. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard **8 jours** avant la date limite de réception des offres (jour de remise non inclus).

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres (jour de remise non inclus). Les réponses pourront être regroupées.

Nota bene : au cours de son étude, le candidat est tenu de contrôler la cohérence des indications du DCE. En cas d'incohérence ou de doute, il appartiendra au candidat de poser les questions qui s'imposent.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 Rue de Tastet -CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux - - 9 Rue de Tastet -CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En cas de difficultés survenant lors de l'exécution, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux :

CCIRA - DREETS Nouvelle-Aquitaine - Cité administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux Cedex

11 - Clauses complémentaires

Au cours de la procédure de passation, l'acheteur se réserve le droit d'utiliser l'adresse électronique de référence du titulaire mentionnée à l'acte d'engagement pour toute sollicitation via le profil acheteur. **L'entreprise doit donc impérativement indiquer dans l'acte d'engagement l'adresse électronique de référence.**

Les candidats sont invités à ajouter dans leur carnet d'adresses l'adresse technique de la plateforme "nepasrepondre@demat-ampa.fr" afin de s'assurer de la réception des alertes et sollicitations des acheteurs publics.